

lity study and for the formation and initial operating costs of a consortium for up to three years.

Section F - Sustained Export Market Development

Under this section the Department may share the costs of developing and implementing a market penetration plan for a company to become established in a foreign market on a continuing basis. Activities such as establishing foreign sales or service facilities, undertaking market research and testing, and forming joint ventures with foreign partners can be shared by the Department for up to three years. Eligible shared costs include personnel costs up to the lesser of 50 per cent of the direct salaries or the per diem allowance of approved full-time employees directly involved in the project while working in Canada or abroad, 50 per cent of the economy air travel and, 50 per cent of other approved costs.

Section R - Export Markets for Agriculture, Fisheries and Food Products

This provides assistance to companies, producer organizations, industry associations and marketing agencies undertaking projects for the development of export markets for agriculture, fisheries and food products. Activities may include such projects as studies of export markets, feasibility studies and establishing Canadian facilities necessary for the development of export markets, test marketing and trial shipments. Eligible

comprend le partage des coûts d'une étude globale de faisabilité, de la formation du consortium ainsi qu'une participation aux frais d'exploitation initiaux du consortium pendant une période pouvant atteindre trois ans.

Section F - Développement soutenu des marchés d'exportation

Dans le cadre de cette section, le Ministère peut partager les coûts de développement des marchés et de mise en oeuvre d'un plan de pénétration de marchés pour une société intéressée à s'établir de façon permanente sur un marché étranger. A cet égard, le Ministère peut partager, pendant une période de trois ans, les frais liés à l'établissement de points de vente ou d'installations de services à l'étranger, aux études et aux essais de mise en marché et à la création d'entreprises en participation avec des partenaires étrangers. Les frais partagés admissibles comprennent les coûts du personnel, jusqu'à concurrence du moindre des deux montants suivants: 50% des salaires directs ou l'indemnité quotidienne des employés approuvés à temps plein travaillant directement au projet au Canada ou à l'étranger; en outre, le Ministère acquitte 50% du coût du billet d'avion aller retour en classe économique et 50% des autres coûts approuvés.

Section R - Marchés d'exportation - Agriculture, pêches et produits alimentaires

L'aide est offerte aux sociétés, aux organismes producteurs, aux associations industrielles et aux organismes de commercialisation qui entreprennent des projets d'accroissement des marchés d'exportation pour des produits des secteurs de l'agriculture, des pêches et de l'alimentation. On peut entendre par projets des études de marchés, des études de faisabilité, l'établissement d'installations canadiennes à l'étranger, des